

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERS

## Séance du 20 juin 2014

Date de convocation : 11.06.2014  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de procuration : 01  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité.**

L'an deux mille quatorze le vingt juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N - CHIVA F – LOUVET M – DEHAN M – MARCO D – RAMOS C – RICHOUD -

**Absents:** BLIN C – MORLEY R -

**Procurations :** Mme MORLEY R donne procuration à Mr FAURE R  
Madame RAMOS Cécile a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'ETAT,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ASARO Jonathan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 24/06/14  
Et notification du 25/06/14

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

24 JUIN 2014

